

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023.00019

CONVENTION POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA SOCIETE OELIE SAUR SUR LES COMMUNES RELEVANT DE LA DELEGATION DE SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A PARTIR DE L'USINE SOLAURE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC OELIE SAUR

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230125-D20230001910

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

CONVENTION POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA SOCIETE OELIE SAUR SUR LES COMMUNES RELEVANT DE LA DELEGATION DE SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A PARTIR DE L'USINE SOLAURE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC OELIE SAUR

La société Oélie - SAUR assure au terme d'un contrat de Délégation de Service Public visé le 14/04/2022 la gestion du service de distribution d'eau publique d'eau potable de Saint-Etienne Métropole pour les communes de Fontanès, La Fouillouse (Hameau des Granges) La Gimond, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, L'Étrat, Roche-la-Molière, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand (hors quartier de Monichard), Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, Villars.

L'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que «Le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif puisse être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture».

Avec l'objectif de réduire le nombre de factures reçues par les usagers, de limiter les envois et d'adresser aux abonnés une seule et même facture eau intégrant à la fois les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le contrat de délégation conclue avec la société Oélie - SAUR prévoit que le délégataire facture et perçoive auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux éléments de tarification liés à la redevance d'assainissement selon la même périodicité et dans les mêmes conditions que les consommations d'eau. Les montants perçus auprès des usagers pour la collecte des eaux usées doivent être reversés à la Métropole au profit du budget d'assainissement.

En contrepartie des missions qui lui sont confiées au titre de la perception et du reversement à la collectivité des redevances d'assainissement, le contrat prévoit (art 105.1.2) une rémunération (au profit du délégataire et à charge du budget de l'assainissement) de 4 € par an et par abonné assujetti à la redevance d'assainissement collectif avec abonnement au service eau potable actif au 31 décembre de l'exercice.

En concertation avec le délégataire, il a été établi un projet de convention afin de définir les conditions générales de facturation et de recouvrement ainsi que les modalités de reversement par SAUR des redevances d'assainissement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif sur les 13 communes relevant de la délégation du Service Public de production et de distribution d'eau potable à partir de l'usine de Solaure confiée à Oélie - SAUR,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention entre Saint-Étienne Métropole et la société Oélie - SAUR.**
- **les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau Potable, section de fonctionnement, chapitre 011.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

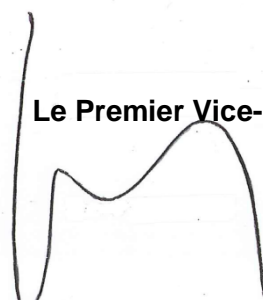
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD